Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260327-D2026_03_12-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice est de : 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
23 mars 2026

Date d'affichage
23 mars 2026

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, CHASSAGNE, CLERMONT, LE CASTREC, LEMAITRE, BARBIER, LE BELLEGO, OLLIVIER,
Mmes. QUILGARS LABARRE, LE GALLOU, JAFFRAIN, BOLLORÉ, VANCAPPEL, DUPAS, DESNOS,

Absents (excusés) : /

Secrétaire de séance : Mme LE GALLOU

***N° de la délibération* :**
2026/03/12

***Objet de la délibération* :**
La Commission de Contrôle des Listes Electorales

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de la commune.
Les inscriptions et les radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle instituée dans chaque commune.
Les membres sont nommés pour 3 ans par arrêté préfectoral et chargés d'examiner les recours et de contrôler la régularité de la liste électorale.
Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la Commission de Contrôle des Listes Electorales est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260327-D2026_03_12-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260327-D2026_03_12-DE

Les conseillers municipaux doivent être proposés dans l'ordre de la liste du tableau. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Chaque membre de la commission peut avoir un suppléant qui pourra siéger en son absence. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

PROPOSE à monsieur le Préfet des Côtes d'Armor la liste suivante :

1) Membres titulaires :
   - CLERMONT Julien,
   - JAFFRAIN Patricia,
   - DESNOS Tiffanie,
   - VANCAPPEL Maud,
   - OLLIVIER Christophe ;

2) Membres suppléants :
   - LE BELLEGO Cyril,
   - BARBIER Julien,
   - DUPAS Marine,
   - CHASSAGNE Arnaud,
   - QUILGARS LABARRE Liliane ;

DONNE pourvoir à monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Valérie LE GALLOU

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.



Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260327-D2026_03_12-DE